



Date de dépôt : 22 mars 2023

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Jean Romain : Oublie-t-on
l'enseignement du français en 8P à Vézenaz ?

En date du 3 mars 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

On apprend avec stupéfaction que des élèves de 8P ont eu, depuis la rentrée 2022, trois enseignants successifs à Vézenaz, trois personnes qui non seulement n'ont pas fait leur travail, mais encore ont enseigné de manière burlesque l'orthographe (p. ex. j'ai craignis). Ils ont laissé souvent les élèves s'occuper eux-mêmes au lieu de les enseigner.

Le directeur a été sollicité et alerté à de multiples reprises par les parents inquiets. Cependant ce directeur, malgré ses promesses lénifiantes, n'a pas corrigé le problème. Il semble dépassé par cette situation et en tout cas incapable d'y remédier. Pire, il semble être parvenu à la péjorer. De plus, aucun contrôle en classe n'a été effectué de manière régulière et surtout efficace pour rectifier la trajectoire délétaire.

Or respecter l'orthographe et respecter les règles est une manière efficace d'inculquer le respect, respect que par ailleurs on psalmodie partout.

Mes questions sont les suivantes :

- Pourquoi engager des remplaçants incapables d'enseigner dans des classes où l'acquisition des fondamentaux est si essentielle ?*
- Pourquoi le directeur n'a-t-il pas pu ou pas voulu répondre aux demandes légitimes des parents en mettant en œuvre des mesures fortes et immédiates ?*

- *Pourquoi le directeur, devant l'évidence de cette difficulté précise dans l'établissement dont il est responsable, n'a-t-il pas lui-même pris en main ces cours ?*
- *Il en va de nos enfants. Que compte proposer le département pour rattraper ces 6 mois d'incurie ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de la réponse qu'il apportera à mes questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans la continuité de la mission assurée par les enseignantes et enseignants titulaires, le personnel remplaçant dans l'enseignement primaire assure, sous la responsabilité des directrices et directeurs d'établissement, l'encadrement nécessaire et l'enseignement requis des 13 disciplines prévues par le Plan d'études romand (PER). A ce jour, 2 100 remplaçantes et remplaçants sont habilités pour l'enseignement primaire.

Les diplômes recherchés pour exercer la fonction de remplaçante ou remplaçant sont, par ordre de préférence :

- titre d'enseignant primaire;
- titre universitaire en sciences de l'éducation;
- autre titre universitaire ou haute école, obtenu ou en cours d'obtention;
- ou, enfin, au minimum, maturité ou titre reconnu équivalent.

Dans tous les cas, les remplaçantes et remplaçants doivent notamment maîtriser parfaitement la langue française (écrit et oral).

Suite à l'habilitation, les directions d'établissement sont chargées de l'encadrement et de l'évaluation du personnel auxiliaire qui intervient au sein des classes.

Dans le cas d'espèce, la direction d'établissement a tenu deux rencontres avec les parents d'élèves concernés et leur a envoyé plusieurs courriers pour les tenir informés du dispositif mis en place pour pallier les problèmes évoqués. Diverses mesures de soutien et d'accompagnement ont été mises en place, avec plusieurs intervenants chevronnés, dont le coordinateur pédagogique de l'établissement. Ces collaborations ont permis d'encadrer l'enseignement dispensé à la classe.

La planification, les contenus d'enseignement, l'évaluation et les devoirs ont été faits en commun avec la classe parallèle, tenue par une enseignante expérimentée. A ce jour, les compétences attendues des élèves sont conformes aux attentes, avec une moyenne générale de classe de 5,3 au terme du 1^{er} semestre.

Le directeur concerné est responsable d'un établissement qui comporte plus de 60 enseignantes et enseignants, 850 élèves, et 4 écoles. Son emploi du temps est dévolu à organiser et à assumer pour l'ensemble de son établissement la responsabilité de la surveillance de la qualité de l'enseignement et de l'évaluation, ainsi que de l'encadrement, de la sécurité et du suivi des élèves, de la gestion administrative, financière et des ressources humaines, et finalement des relations, de la collaboration et de la communication notamment entre les familles et l'école.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil d'Etat estime que la direction de l'établissement a suivi la problématique avec toute l'attention qu'elle méritait.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA